

Séance du 5 juin 2023

Nombre de conseillers :

* En exercice : 14

* Présents : 11

* Votants : 11

Date de la convocation : 30 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le lundi cinq juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

Étaient présents : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - ROUGEOT Emmanuel - DELHOMME Yann - PEGON Catherine - PINEAULT Sophie – FORTUNE Antoine – LAPALUS Christophe - PIDAULT Anne-Françoise - CHARDIGNY Jacky- THEVENET Hélène

Excusés : ALBAN Guillaume - TRIBOULET Elodie - BESSON Fabrice

Secrétaire de séance : DUPONT Sylvie

Comptes rendus

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

SYDESL Enfouissement du réseau Télécom au Plan

M. le Maire expose que le dossier n° 350051_RDP du Sydesl concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication au Plan.

Le coût des travaux télécom est de 15 108 € TTC.

À ce jour l'aide du Sydesl s'élève à 50% du cout réel HT de la dépense, soit une subvention de 6 295 €, la participation de la commune sera de 8 813€ TTC

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND note de la subvention du Sydesl
- ACCEPTE le dossier d'enfouissement

Régime indemnitaire des employés communaux

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Cette indemnité sera versée annuellement. Elle est d'un montant brut de 1475 € et elle proratisée en fonction du temps de travail pour les agents de la commune.

Utilisation de la salle des fêtes en période de vacances

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe présente au Conseil municipal l'aboutissement des réunions avec Monsieur PINEAULT Pierre-Yves membre de l'association de Kendo, qui souhaite utiliser la salle des fêtes pendant les vacances scolaires.

Il est possible d'utiliser la salle pendant les petites vacances ainsi que pendant le mois de juillet sous condition de réaliser l'entretien après l'utilisation.

La convention est à renouveler au mois de septembre.

Déclaration d'intention d'aliéner de l'indivision Colomb

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour la vente.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION de Saône-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Appel d'offres

Monsieur le Maire expose que le dépouillement de l'avis d'appel public à la concurrence qui a une date limite de réception des offres au 5 juin 2023 à 17h00 est en cours de dépouillement auprès du cabinet ARC-PHI Architecture.

Travaux en cours

Les travaux sur la commune suivent leurs cours.

Travaux d'assainissement

À partir du 10 juillet 2023, les travaux d'assainissement route de Serrières et rue du Lavoir débuteront.

Projet plateforme des ordures ménagères route de Vergisson

La déclaration préalable de travaux est déposée, nous sommes dans l'attente de la réponse.

Compte rendu de la réunion publique du SIRTOM

Madame Catherine PEGON explique le bon déroulement des ateliers et des animations zéro déchet du samedi 13 mai 2023 à la mairie de Pierreclos.

Question diverse

LA FIBRE A PIERRECLOS :

La fibre est présente sur la commune, il est possible d'installer la fibre à votre domicile avec Orange ou SFR, soyez vigilant votre fournisseur doit installer la fibre jusqu'à votre porte sans aucun frais de votre part, pour les installations intérieures, là il est possible d'avoir des frais.

Monsieur le Maire conseil d'appliquer une migration de votre contrat internet, au lieu de s'inscrire un nouveau contrat auprès de votre fournisseur pour l'installation de la fibre, les frais étant plus élevés avec l'ouverture d'un nouveau contrat.